

# Biologistes : révision de tarifs pour 77 actes



© 2017 Les Echos Publishing

Une décision de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam), récemment publiée au Journal officiel, revoit à la baisse la cotation en B de 77 actes de biologie médicale avec une entrée en vigueur dès le 1<sup>er</sup> avril.

Ces modifications de cotations entrent dans le cadre du protocole d'accord qui prévoit les dépenses d'assurance maladie concernant la biologie médicale pour 2017-2019. 77 actes sont ainsi concernés par une baisse de tarifs. Par exemple, l'hémogramme y compris plaquettes nfs, nfp (code 1104) passe de 29 à 27 € ; l'exploration d'une anomalie lipidique (code 0996) de 26 à 21 € ou encore la TSH sang (code 1208) diminue de 30 à 28 €.

Grâce à ces modifications, l'économie attendue par l'Assurance maladie se monte à 84 millions d'euros pour l'année 2017, et devrait s'élever à 117 millions d'euros en année pleine.

La même décision de l'Uncam prévoit également la réévaluation à la hausse du forfait de sécurité pour le traitement d'un échantillon en vue d'examens bactériologiques, mycologiques et parasitologiques. Celui-ci passe, en effet, d'une cotation B5 à B8 (soit de 1,35 € à 2,16 €).

Enfin, un nouvel acte de complément de facturation est créé pour atteindre la cotation minimale B14 (soit 3,78 €). La

lettre clé B, base de la cotation des actes de biologie médicale, a une valeur de 0,27 €.

[Décision du 16 mars 2017, JO du 24](#)

© 2017 Les Echos Publishing